

Arrêté n°2023-448-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 25/04/2023

| | |
|-------------------------------|---|
| Demande déposée le 13/02/2023 | |
| Par : | EDF ENR |
| Représentée par : | M. DECLAS Benjamin |
| Demeurant à : | 27 chemin des Peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY |
| Sur un terrain sis à : | 38 CHEMIN DES PLANTEES 42600 MONTBRISON 147 AV 775 |
| Nature des Travaux : | Installation d'un générateur photovoltaïque |

N° DP 042 147 23 M0052

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 13/02/2023 par EDF ENR,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,

Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 23 M0052 délivrée le 07/03/2023,

Vu la demande d'annulation par courriel formulée le 05/04/2023,

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 25 avril 2023
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.